

~~Fait en la maison commune de Arraz~~
~~le jour de ce jour~~ aujourd'hui dix neuf pluvios
 cinquiesme année republicaine a huit heures du soir pendant
 ma résidence Joseph Luchette officier public de la commune
 de Arraz département de la Lozère, est comparu
 en la maison commune François Joseph Flament charon
 domicilié à Arraz, lequel assisté de Jacques Joseph
 Darraz âgé de vingt cinq ans marchand domicilié à Arraz
 Arraz de Marie Joseph Pichon fille âgée de vingt
 deux ans aussi domiciliée à Arraz, a déclaré à
 moi officier public que Marie Alexandrine Isabelle
 de la noy son épouse en légitime mariage est accouchée
 le dix deux de ce matin d'un enfant mâle qu'il lui a
 présenté, et auquel il a donné le prénom de Charles
 François d'après cette déclaration que les assistants ont
 ratifiée en forme de vérité et de la représentation
 qui m'a été faite de l'enfant devenue garçon redoublé
 de parent et d'un des témoins ont signé avec moi excepté
 Jacques Joseph Darraz qui a déclaré ne savoir écrire
 fait en la maison commune de Arraz le
 jour mois et an que dessus.

François Joseph Flament M. J. Pichon
 J. Luchette officier public

aujourd huy dix neuf pluvios
cinquieme année republicaine a huit heures du soir, pardevant
moi vincent joseph huchette officier public de la commune
de wizernes departement du pas de calais, est comparu
en la maison commune , françois joseph flament, charon
domicilié a wizernes, lequel assisté de jacque joseph
darras agé de vingt cinq ans maréchal domicilie audit
wizernes, de marie joseph pichon fille agé de vingt
deux ans aussi domicilié a wizernes , a déclaré a
moi officier public que marie alexandrine isabelle
delanoy son epouse en legitime marige est accouché
a dix heures du matin d' un enfant male qu 'il m ' a
présenté , et auquel il a donné le prenom de charle
françois, d' apres cette declaration que les assistants ont
certifié conforme a la verité et a la representation
qui m' a été faite de l' enfant denommé j ay redigé en
vertu des pouvoirs a moi delegué le present acte que
le pere et l'un des temoins ont signés avec moi excepté
jacque joseph darras qui a déclaré ne sçavoir ecrire
fait en la maison commune de wizernes le
jour mois et an que dessus.
françois joseph flament m : j : pichon
v : j : huchette officier public